



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
7 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu,
de groupes spéciaux d'experts**

Rapport sur la mise à jour du fichier d'experts indépendants

Note du secrétariat

Résumé

La Conférence des Parties, dans sa décision 26/COP.11, a invité les Parties à proposer de nouveaux candidats en vue de leur inscription au fichier d'experts indépendants, afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale, et des femmes, ainsi qu'une représentation géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales. La Conférence des Parties a en outre engagé les Parties à confirmer les noms des experts déjà inscrits au fichier qui doivent continuer d'y figurer et à désigner de nouveaux experts, si elles le jugent nécessaire.

Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de :

- lancer une procédure de validation de tous les profils d'experts du fichier d'experts indépendants et supprimer du fichier les profils des experts dont les candidatures n'auront pas été confirmées par le centre de liaison national compétent d'ici au 31 mars 2014;
- mettre en place des procédures électroniques permettant à chaque expert de poser directement sa candidature en ligne et d'actualiser les informations le concernant;
- fournir des statistiques actualisées sur le fichier.

Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat à cet égard, fait le point sur l'état actuel du fichier d'experts indépendants et de son utilisation au 30 avril 2015, et propose à la Conférence des Parties, pour examen, différents moyens d'améliorer l'utilisation de ce fichier.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–5	3
II. État actuel, mise à jour et utilisation du fichier d’experts indépendants	6–10	3
III. Recommandations	11	5
Annexe		
Analyse statistique du fichier d’experts indépendants.....		6

I. Généralités

1. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dispose que la « Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Ce fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique ». Par sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'établir et de tenir à jour un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à ladite décision. Les paragraphes 2 et 3 de ces procédures indiquent que chaque Partie peut proposer la candidature d'experts pour le fichier, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable, et que les Parties communiquent les candidatures au secrétariat par la voie diplomatique.

2. Par ses décisions 13/COP.2, 15/COP.3, 15/COP.4, 15/COP.5, 13/COP.6, 13/COP.7, 11/COP.8, 21/COP.9, 23/COP.10 et 26/COP.11, la Conférence des Parties a donné des orientations complémentaires sur la mise à jour du fichier d'experts indépendants.

3. Au paragraphe 3 de sa décision 26/COP.11, la Conférence des Parties a adopté une liste actualisée de disciplines et de domaines thématiques, telles qu'approuvée par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et présentées aux annexes I et II du document ICCD/COP(11)/15.

4. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de : a) mettre en place des procédures électroniques permettant à chaque expert de poser directement sa candidature en ligne et d'actualiser les informations le concernant dans le fichier d'experts; b) lancer une procédure de validation de tous les profils d'experts du fichier tous les quatre ans; c) supprimer du fichier les profils des experts dont les candidatures n'auront pas été confirmées par le centre de liaison national compétent d'ici au 31 mars 2014; d) communiquer directement avec les experts, par voie électronique ou par écrit, afin de fournir des informations sur l'accès au fichier, la correction de données personnelles et les possibilités offertes par le fichier, ainsi que des informations scientifiques et techniques; e) fournir des statistiques actualisées sur le fichier, sur l'équilibre entre les sexes et sur la représentation par discipline sur le site Web de la Convention.

5. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'associer les experts figurant dans le fichier aux diverses activités menées dans le cadre de la Convention, notamment en les faisant participer aux groupes de travail, aux enquêtes et aux examens collégiaux selon qu'il conviendra.

II. État actuel, mise à jour et utilisation du fichier d'experts indépendants

6. Conformément à la décision 26/COP.11, le secrétariat a effectué une procédure de validation de tous les profils d'experts du fichier et supprimé du fichier les profils des experts dont les candidatures n'avaient pas été confirmées par les centres de liaison nationaux compétents avant le 31 mars 2014;

7. Les statistiques actualisées sur le fichier d'experts indépendants, notamment sur l'équilibre entre les sexes et la représentation par discipline, sont disponibles sur le

site Web de la Convention¹. Les informations actualisées relatives aux experts sont actuellement disponibles sur le site Web de la Convention dans la section « National contacts », qui contient une liste de tous les experts désignés par chaque pays, ainsi que toutes les informations pertinentes.

8. Au 30 avril 2015, un certain nombre d'observations générales peuvent être faites à propos du fichier :

a) Le nombre total d'experts figurant dans le fichier d'experts s'élève à 1 284. En comparaison avec le 1^{er} juin 2013 (le fichier comptait alors 1 954 experts issus de 94 Parties), le nombre d'experts a diminué de 34 % environ;

b) Des candidats ont été désignés par 81 Parties, représentant environ 70 % du nombre total des Parties. La figure 1 et le tableau joints en annexe au présent document montrent la répartition totale des experts par annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional et par sous-région, ainsi que les experts désignés par les Parties ne relevant d'aucune annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional. Les Parties relevant de l'annexe I (Afrique) et de l'annexe II (Asie) ont désigné le plus grand nombre d'experts, soit au total 379 et 391 personnes, respectivement. Le Pacifique en tant que sous-région n'a pas désigné d'experts;

c) La répartition entre les sexes était d'environ 84 % d'hommes (1 074 experts) et 16 % de femmes (210 experts), dénotant une légère amélioration par rapport à la situation en 2013;

d) S'agissant du regroupement par discipline, il convient de noter que chaque expert peut indiquer jusqu'à quatre disciplines d'expertise. La figure 2 illustre la répartition par discipline, tandis que la figure 3 présente les disciplines regroupées en deux catégories générales, les sciences sociales et les sciences naturelles, afin de mieux appréhender la répartition. La discipline « sciences de l'environnement/écologie » est la plus largement représentée (elle est mentionnée 670 fois), suivie par « science agricole » (307) et « science du sol » (284). Plus largement, la mention d'une expertise dans les disciplines relevant de la catégorie des sciences naturelles a été faite 2 548 fois, tandis que l'expertise dans les disciplines relevant de la catégorie des sciences sociales a été mentionnée 162 fois;

e) Les pays représentés dans le fichier d'experts indépendants désignent en moyenne 16 experts. Cette moyenne oscille entre sept experts par pays de l'annexe V (Europe centrale et orientale) et 23 experts par pays de l'annexe II (Asie).

9. La mise en service des procédures électroniques mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus devrait s'effectuer parallèlement au regroupement de toutes les bases de données du secrétariat de la Convention. Cependant, il n'a pas encore été possible d'effectuer cette tâche en raison du manque d'équipements appropriés de technologies de l'information.

10. Le fichier d'experts indépendants constitue un outil important pour promouvoir la participation de scientifiques et d'experts aux activités relatives à la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux national et international, bien que le manque d'équipements appropriés de technologies de l'information n'ait pas permis de tirer pleinement parti du fichier d'experts. Néanmoins, le secrétariat a encouragé à diverses reprises les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie à désigner des experts pour participer au processus des travaux scientifiques internationaux dans le contexte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS). Par exemple, en 2014, le secrétariat a informé les centres de liaison nationaux de la possibilité de désigner des experts pour tout

¹ <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Roster-of-Experts/Pages/default.aspx>.

l'éventail des activités d'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres menées par la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et de contribuer à l'évaluation elle-même en 2015. En outre, le secrétariat a invité des experts figurant dans le fichier, désignés par des pays du Sahel, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à participer à une enquête organisée par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) à l'occasion de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

III. Recommandations

11. La Conférence des Parties, à sa douzième session, souhaitera peut-être :

a) Demander au secrétariat de faciliter la participation d'experts figurant dans le fichier d'experts aux activités suivantes, selon les besoins :

i) Participer à des manifestations scientifiques, notamment à des réunions d'experts techniques, à des conférences internationales et régionales organisées dans le cadre du mécanisme pour la formulation d'avis scientifiques dans le cadre de la Convention, comme le décrit et le propose l'Interface science-politique dans le document ICCD/COP(12)/CST/6;

ii) Examiner les produits à composante scientifique élaborés sous la supervision de l'Interface science-politique;

iii) Participer aux travaux et aux évaluations de groupes d'experts internationaux sur les thèmes liés à la DDTS en tant qu'experts désignés par le secrétariat ou par des Parties;

iv) Examiner l'évaluation thématique de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres;

v) Fournir des informations pertinentes aux plates-formes de connaissances de la Convention tels que le Portail de partage des connaissances scientifiques et la plate-forme pour le renforcement des capacités;

b) Demander au secrétariat d'intégrer la base de données du fichier d'experts indépendants dans le Portail de partage des connaissances scientifiques afin de permettre une utilisation plus efficace et plus aisée de la base de données, notamment en offrant la possibilité de rechercher des experts par discipline et par pays;

c) Encourager les Parties à proposer de nouveaux experts afin d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes dans le fichier d'experts indépendants, et à désigner un plus grand nombre d'experts des sciences sociales, y compris des experts dans le domaine des connaissances, du savoir-faire et des pratiques traditionnelles et locales.

Annexe

Analyse statistique du fichier d'experts indépendants

Figure 1

Répartition par région des experts figurant dans le fichier d'experts indépendants, et répartition hommes/femmes

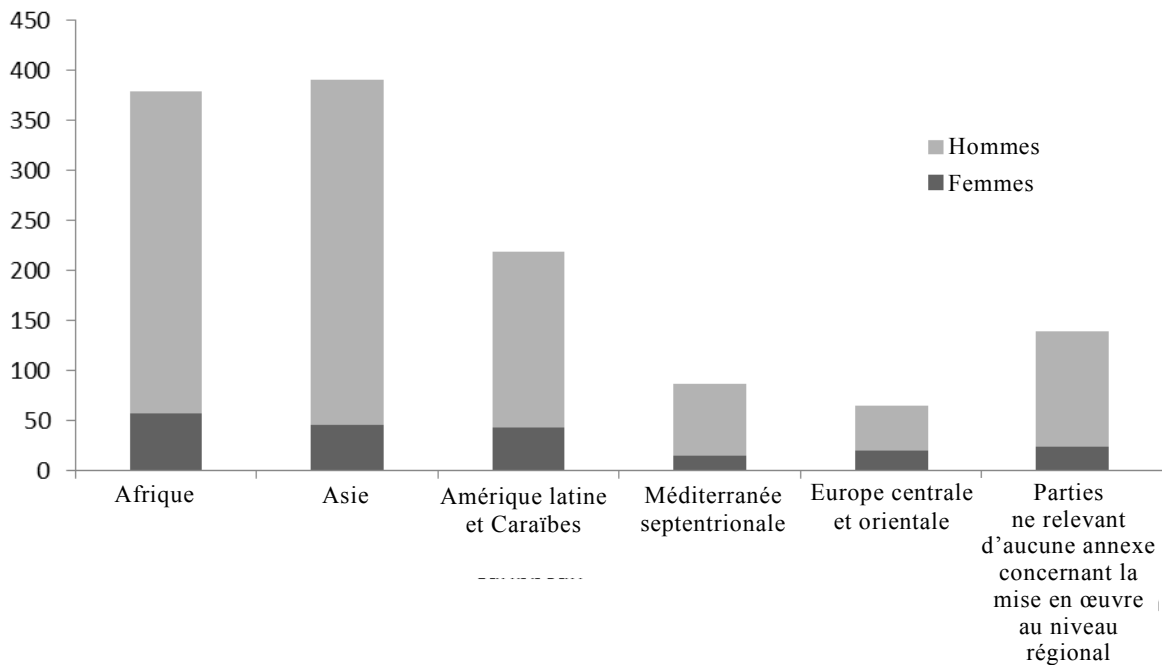


Tableau
Nombre total d'experts et pourcentage par région et sous-région

	<i>Nombre d'experts</i>	<i>Pourcentage d'experts (%)</i>
Afrique (annexe I)	379	29,66
Afrique centrale	44	3,44
Afrique de l'Est	77	6,03
Afrique du Nord	49	3,83
Afrique australe	24	1,88
Afrique de l'Ouest	185	14,48
Asie (annexe II)	391	30,59
Asie centrale	43	3,36
Asie de l'Est	213	16,67
Pacifique	0	0
Asie du Sud	74	5,79
Asie du Sud-Est	38	2,97
Asie de l'Ouest	23	1,80
Amérique latine et Caraïbes (annexe III)	219	17,14
Région andine	42	3,29
Caraïbes	48	3,76
Mésio-Amérique	49	3,83
Cône Sud	80	6,26
Méditerranée septentrionale (annexe IV)	86	6,73
Europe centrale et orientale (annexe V)	70	5,01
Pays non visés par les annexes à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional	139	10,88

Figure 2
Répartition des experts par discipline (jusqu'à quatre disciplines par expert)

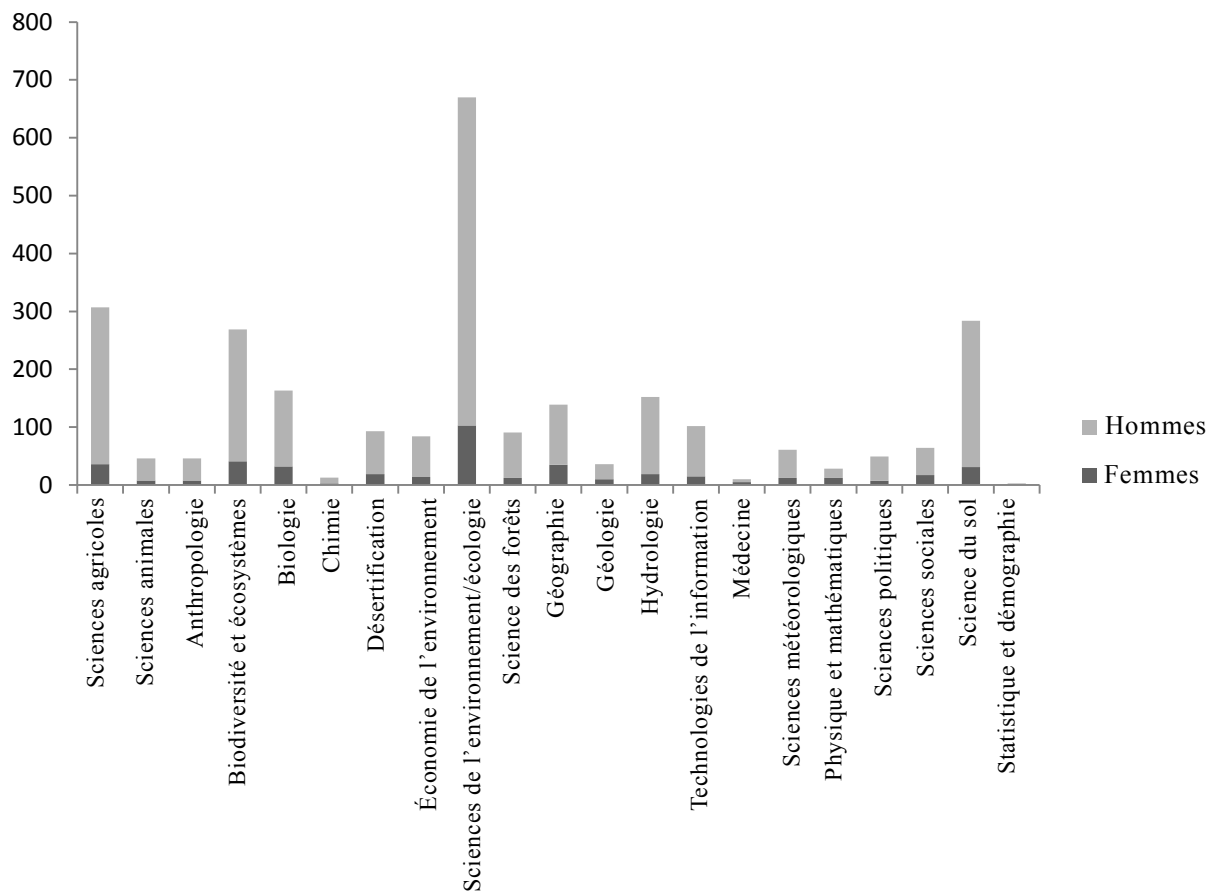


Figure 3
Répartition des experts par série de disciplines (jusqu'à quatre disciplines par expert)

